

COMMUNE D'ANDILLY
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 décembre 2021

COMPTE RENDU

Affiché en exécution de l'article L.121-17 du Code des Communes

Le treize décembre deux mille vingt et un à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune d'ANDILLY s'est réuni en session ordinaire à la mairie.

Nombre de Conseillers :

- en exercice : 15
- Présents ou représentés : 14 (11 pour la délibération N° 1)
- Votants : 14 (11 pour la délibération N° 1)

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 06 décembre 2021

Présents : Vincent HUMBERT (sauf pour la délibération N° 1), Gérard LACROIX, Cécile HAGE, Pierre CUSIN, Pauline DURIEUX (sauf pour la délibération N° 1), BOREAN Hervé, Pauline BENOIT, Adrien BRUN-CHOPPY (sauf pour la délibération N° 1), Jean-Christophe GRANET, Lydie LEMERLE

Procurations : Alexiane DANIEL à Hervé BOREAN

Christine TERRIER à Jean-Christophe GRANET

Carol FERRARI à Pauline BENOÏT

Vincent VIDONNE à Cécile HAGE

Excusée : Valérie DASI-LASSOUT,

Secrétaire de séance : Pierre CUSIN

Mr le Maire Vincent HUMBERT ouvre la séance à 20h30 et propose M. Pierre CUSIN comme secrétaire de séance : la proposition est approuvée par l'ensemble des membres du conseil municipal présents.

Mr le Maire Vincent HUMBERT demande à l'ensemble des conseillers présents s'ils valident le compte-rendu du conseil municipal du 15 novembre 2021 : celui-ci est approuvé à l'unanimité.

Mr le Maire Vincent HUMBERT propose d'ajouter un point de délibération « Convention de superposition d'affectation entre la commune et le SYANE pour implantation armoire de rue Secteur des Fins – Chez Canard » : la proposition est approuvée à l'unanimité.

DELIBERATIONS

1) Dossier de déclaration d'utilité publique concernant le projet d'aménagement et optimisation du Grand Parc d'Andilly – sécurisation du site et de son stationnement sur le territoire de la commune d'Andilly. Fin d'enquête publique. Délibération valant déclaration de projet

Avant lecture du dossier de déclaration et de passer à délibération, M. HUMBERT Vincent, Président de l'association le Petit Pays, Mme Pauline DURIEUX, sa directrice et M. BRUN CHOPPY Adrien actuellement employé de la structure quittent la salle à 20h35.

Mme Cécile HAGE fait lecture du dossier de déclaration d'utilité publique suite à enquête publique. Après explication du projet, le conseil municipal, à l'unanimité des 11 membres présents et représentés, vote la déclaration de projet.

Les 3 conseillers sortis rejoignent la salle du conseil à 20h50.

2) Engagement des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2022 : autorisation limitée donnée au maire

Dans l'attente de l'adoption du Budget Primitif 2022, si le conseil le lui autorise, Monsieur le Maire peut engager des dépenses d'investissement dans la limite du quart des dépenses inscrites au BP 2021, déduction faite des dépenses de remboursement de la dette, afin de pouvoir effectuer les dépenses nouvelles d'investissement de début de l'année 2022.

En outre, conformément à l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est appelé à préciser le montant et l'affectation des crédits. Aussi, sur présentation des devis susceptibles d'être engagés d'ici le vote du Budget Primitif 2022.

Le conseil municipal, à l'unanimité des 14 membres présents et représentés, autorise le maire à engager les dépenses d'investissement dans la limite légale citée ci-dessus.

3) Emprunt pour une partie de l'achat de la parcelle bâtie B 1352 : étude des propositions de financeurs

Mr le Maire rappelle que la commune a obtenu pour ce projet une subvention de 100 000 euros au titre du CDAS 2021 du Département de Haute-Savoie.

Cependant, pour les besoins de financement de l'opération, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 450 000 euros sur 25 ans. Après avoir pris connaissance des offres du Crédit Agricole des Savoie et de La Caisse d'Épargne, le conseil municipal décide, à l'unanimité des 14 membres présents et représentés, de contracter auprès du Crédit Agricole des Savoie, et charge M. le Maire d'effectuer les démarches en ce sens.

4) Convention de superposition d'affectation entre la commune et le SYANE pour implantation d'une armoire de rue Secteur des Fins - Chez Canard

Monsieur le Maire indique qu'une convention à titre gratuit ayant pour objet de déterminer les conditions techniques, administratives et financières pour qu'une partie du terrain relevant du domaine public de la Collectivité, et qui est actuellement affecté à un service public, doit faire en outre l'objet d'une affectation au service public d'établissement et d'exploitation du réseau de communications électroniques, dont le SYANE a la charge conformément à l'article L.1425-1 du code général des collectivités territoriales.

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité des 14 membres présents et représentés, les termes de la convention et autorise le maire à la signer.

QUESTIONS DIVERSES

a) Demande de M. LESQUER et Mme JEGOUIC de flouter (1/2 ou 3/4) une fenêtre de la maison des artisans d'art donnant sur leur jardin

Le conseil municipal, considérant l'article 690 du code civil qui précise que " la servitude de vue est automatique au bout de 30 ans après la création de la vue", estime que cette ouverture étant beaucoup plus ancienne, la servitude de vue est acquise de fait, et qu'il n'y a pas lieu de flouter la vitre de la fenêtre de cette pièce de la maison des artisans d'art.

b) Projet d'épicerie solidaire dans le local communal de 32,72 m2 derrière le Relais Saint Jacques : convention de mise à disposition gratuite avec l'association ENQU'HOUE LAB

Après débats, le conseil municipal approuve les termes de la convention, à 8 voix pour, 3 abstention et 3 voix contre, et autorise le maire à la signer.

c) Projet touristique intercommunal

M. le maire fait un point sur la situation et les projets dans ce domaine au niveau communautaire. Il souligne le manque de structures d'hébergement, de restauration ainsi que de logements de saisonniers. Une réflexion est engagée dans ce sens avec les élus communautaires et départementaux.

d) Préparation du prochain Bulletin municipal et informations de fin d'année 2021-début 2022

- Pauline Durieux attend les articles de la part des conseillers pour une parution en janvier 2022.
- Il est précisé que les voeux annuels à la population ne se feront pas en raison de la situation sanitaire liée à Covid 19.
- Gérard Lacroix fait un point sur l'actualité du Syndicat Mixte du Salève et particulièrement sur la réunion récente du comité scientifique.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 22h00.

Le 15 décembre 2021

Mr le Maire,
Vincent HUBERT

